

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1463

présenté par

Mme Fabre, M. Baichère, Mme Degois, Mme Gregoire, Mme Charrière, M. Fiévet, Mme Piron,
Mme Cazarian, M. Morenas, Mme Bureau-Bonnard, Mme Melchior, M. Chiche, M. Buchou et
M. Simian

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La première année des études de santé comprend des matières communes aux formations médicales et paramédicales. Ces matières sont déterminées par un décret en Conseil d'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de créer un tronc commun à la filière santé et à la filière soins afin de promouvoir l'interprofessionnel et le partage des connaissances entre les professionnels de santé.

En effet une première année comprenant une formation commune permettra aux étudiants de partager des compétences et d'avoir une culture commune. Ce tronc commun comprendrait des matières générales portant sur le savoir-être, la relation avec le patient, le management, les questions d'éthique, la laïcité, la prévention etc.

Le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé permet d'ores et déjà aux étudiants inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé d'être formés aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires. Il comprend la préparation de ces actions, l'acquisition de connaissances et compétences pédagogiques spécifiques, la réalisation encadrée des actions ainsi que leur évaluation tant auprès du public concerné qu'au sein de la formation suivie.

La création d'un tronc commun en première année de Licence tendrait aux mêmes objectifs, soit de renforcer la sensibilisation des étudiants aux différents enjeux évoqués ci-dessus tout en assurant leur maîtrise des connaissances et compétences nécessaires.